La base de plein air et de loisirs

histoire vivante
d'un concept méconnu

LES " COLBERT'S " DE LA MISE EN ŒUVRE

Origine de la base de Bombannes
Extraits de « l'aventure du plein air en Gironde »
Max GOMBERT fut responsable national plein air
et directeur technique national de la voile

Société Centrale pour l'Equipement du Territoire
Note aux directeurs régionaux et directeurs de sociétés,
juillet 1977 (extraits)

De vieux accords simples qui durent encore
convention 1980 pour la base de Bois le Roi

Un dispositif de recherche, réflexion, conseils
Les statuts de l'ATEPAL – agence technique pour les espaces de
plein air et de loisirs

BOMBANNES :

UNE AVENTURE HUMAINE

C'est à Bombannes, dans ce lieu de rêve encore vierge de présence humaine, immergé au cœur de la Forêt Landaise en bordure d'un des plus grands lacs de France que s'installa la première réalisation marquante dans l'action de développement des activités de Plein air auquel nous avait convié le ministère de la Jeunesse et des sports en cette année 1957.

Certes, l'aventure du plein air en Gironde ne se réduit pas à la Base de Plein air de Bombannes mais celle-ci demeurera la plus important et la plus déterminante de toutes les actions menées, les autres n'étant que la suite logique de la première.

UNE ŒUVRE COLLECTIVE :

Etant seul dans ce document à rappeler ce que fut cette aventure, je ne peux aller plus loin sans préciser que celle-ci trouve son sens à travers ceux qui l'ont vécue, construite et lui ont donné un esprit, j'allais dire une âme. Comme la plupart des aventures humaines collectives, il est extrêmement difficile de déceler ce que fut la part de chacun à sa naissance, à son évolution ainsi qu'aux développements qui en sont résultés. Ce qui est certain c'est que les artisans de cet aboutissement sont tous ceux qui sont venus et ont laissé une partie d'eux-mêmes sur ce plan d'eau, sur ces plages et sur ces bateaux, tous ces stagiaires qui étaient en même temps acteurs et spectateurs.

Cependant, il m'est impossible de ne pas rappeler certains des traits les plus marquants de quelques uns de ces jeunes hommes souvent à peine sortis de l'adolescence, venus à Bombannes avec l'idée de passer soit quelques heures de détente, soit un week-end ou quelques jours de vacances et qui se sont attachés à ce lieu et à la voile, au point d'en faire un métier ce qu'ils n'avaient auparavant jamais envisagé.

1959 : Les origines de la base de Bombannes

A cette époque les Directeurs départementaux chargés de la gestion des Forêts domaniales sont des "*Conservateurs des Eaux et Forêts* ». C'est effectivement leur titre et aussi la raison d'être de leur fonction. Ils défendent activement ce bien national face à l'envahissement du public. Dans quelques années sous la pression du développement touristique, l'administration changera brutalement de cap. La direction des Forêts deviendra, en 1966, un "Office national" chargé de mener une politique, raisonnée, d'ouverture au public.

Pour le moment c'est un refus brutal qui est fait à chaque demande des groupes organisés : comités d'entreprises ou Associations de toutes sortes. Celles-ci multiplient les interventions car cette parcelle est un emplacement remarquable en bordure du lac de Carcans.

J'obtiens une audience du conservateur départemental à Bordeaux et demande à mon patron de participer à cet entretien. Le hasard fait qu'ils se sont connus en faisant leurs études, ce qui facilite grandement les démarches, surtout en Gironde ! J'explique que la base du service départemental, ouverte à tous, que nous voulons créer n'est pas une association mais bien une action de service public. Nous demandons donc en tant que représentant d'une administration de l'Etat à bénéficier de la concession d'une parcelle domaniale.

Nous obtenons satisfaction à condition de prendre des dispositions pour que la route qui mène à l'emplacement retenu continue de rester fermer. Il faudra donc avoir des clés pour ouvrir et refermer à chaque passage. Au début ce n'est pas trop dérangeant et à l'usage c'est une mesure qui nous protégera, à notre tour, de l'invasion touristique. La base de Bombannes est aussitôt créée. Je récupère des donations au titre "colonie de vacances"pour installer des tentes et du matériel de vie collective.

Il s'agit d'une parcelle très bien située en bordure de l'étang dans sa partie la plus profonde, bordée par une grande plage de sable fin. L'accès se fait par une route privée dont l'entrée est fermée par une chaîne cadenassée. Ce site avait été choisi, il y a quelques années pour effectuer les sondages périphériques qui permirent de découvrir le pétrole à Parentis, dans les Landes. Nous héritons donc d'une plate-forme bétonnée et d'une alimentation en eau qui alimentera la commune de Carcans-Maubuisson, provenant d'une nappe phréatique découverte lors du forage, à 400 mètres sous terre.

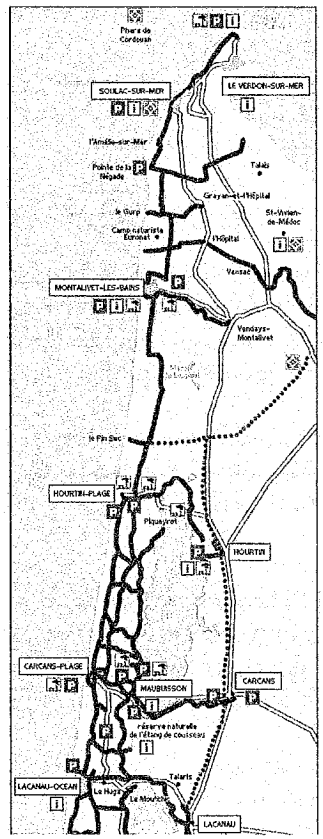

De l'expérience d'animation de terrain de camping nous avons conservé du matériel qui va nous permettre de démarrer nos activités, en couchant nos stagiaires sous tente. L'aspect pleine nature de nos activités est ainsi pleinement rempli. Nous récupérons de grandes tentes destinés aux centre de vacances qui serviront de réfectoire, de salle de réunion, mais aussi à entreposer note matériel. Nous avons eu de la chance que moteurs, voiles, gilets de sécurité et bateaux ne disparaissent pas. Il est vrai que l'accès n'était ouvert que lorsque nous étions présents !

Je récupère les 3 vauriens attribués à Maubuisson l'an dernier, et parts en campagne pour augmenter nos moyens nautiques. Trois constructeurs sont installés dans la région bordelaise. J'explique à chacun d'eux notre objectif : développer la pratique des activités nautiques. Il leur est facile d'admettre que nous allons leur créer un potentiel de clients successibles d'acheter les bateaux sur lesquels ils apprendront à naviguer ! Le plus dur est d'obtenir le premier bateau.

Premier constructeur en France, à utiliser les fibres de verre et la résine, Lucien Lainaverre, en accorde un «pour commencer» ! Le constructeur Morin auquel j'annonce que son concurrent direct me donne deux "420" nous livre aussitôt 2 "mousses". Ce qui contraindra le premier à nous remettre un second "420" sans délais. Un constructeur local me remet un Vaurien, qui vient rejoindre les trois que nous avons déja.

Je vais au ministère qui, devant ces résultats, ne peut faire mieux que de nous attribuer deux bateaux et une caravelle comme bateau d'enseignement collectif. Les circulaires administratives faisant constamment référence à la sécurité j'expose que je ne peux démarrer sans un engin de sécurité sérieux et reviens avec les crédits nécessaires pour notre premier engin de sécurité. La base, dès la première année, peut fonctionner. Le parc grossira très vite pour atteindre plus de 120 unités sur l'ensemble des bases en 1964.

Cependant, progressivement les chefs de centres et les responsables techniques occasionnels seront rémunérés puis peu à peu deviendront ou seront remplacés par des permanents.

Pour faire face aux problèmes de gestion quotidienne que ne peut résoudre l'administration je mets en place une association de gestion, dont les membres sont les cadres et les stagiaires. Le comité de direction est choisi parmi ceux qui participent à l'animation de la base. Ce sera l'AGAPA ou Association Girondine des Amis du Plein Air. Cette formule n'est pas spécifique au département de la Gironde. Elle sera utilisée un peu partout en France, jusqu'à ce que le Ministère s'inquiète du développement de méthodes qui frisent l'illégalité car ces succursales de l'Etat bénéficient de moyens dont prennent ombrages, non sans quelques raison les associations loi 1901 et en particulier les « Grandes Associations de Plein Air ».

Nature des activités.

Dans sa conception originelle, Bombannes est conforme aux textes définissant les les "Base de plein air" (BDP). Leur création est un choix politique. La mise en place de ces structures doit permettre, à ceux qui le désirent, de venir se détendre aussi bien durant les Week-ends que pendant les petits congés ou les grandes vacances. Chacun doit pouvoir passer ses loisirs en pleine nature. Il doit avoir la possibilité de se livrer à une activité physique, artistique ou intellectuelle, mais aussi peut revendiquer le droit de ne rien faire.

Les parcs naturels, le club Méditerranée, et par la suite les parcs de loisirs seront, dans les années soixante, les fruits de ces idées et de cette action.

Dans les bases de plein air, les activités proposées se doivent d'être le plus ouvertes possible aux divers aspect du Plein Air. C'est pourquoi, les premières années, nos stages de formation, pendant les vacances de pâques, programment, outre la pratique de la voile, celle du canoë et même du Ski nautique, mais aussi une information sur la plongée subaquatique et la Spéléologie.

Cependant, Bombannes, puis les autres bases évolueront très rapidement vers une pratique beaucoup plus spécialisée. La notion de "centre nautique" va peu à peu se répandre au détriment de celle de "Base de Plein Air". Il en sera de même pour les diplômes.(voir plus loin

La vie à Bombannes, les premières années

Les stagiaires ne sont pas acceptés pour une journée. Ils doivent s'inscrire pour un cycle d'activités : Week-ends, étudiants, scolaires ou pour un stage.

Après l'organisation des week-ends nous mettons en place successivement les jeudis scolaires (qui seront remplacés quelques années plus tard par les mercredis), dont le responsable est Jean Legrand, puis les après midi universitaires dont s'occupera Jean Mariani. Les stages se déroulent à Pâques et aux Grandes vacances. Les petits congés sont consacrés aux réunions de travail ou de perfectionnement des cadres.

SOCIETE CENTRALE POUR
L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE

Département Aménagement

Service Financier
et GCT

PARIS, le 11 Juillet 1977

NOTE à l'attention de :

MM. les Directeurs Régionaux
MM. les Directeurs de Sociétés DAM
MM. les Directeurs de Sociétés DSOP
MM. les Directeurs et Chefs des Services Centraux

Poursuivant l'effort d'information sur les différents produits du Groupe, je vous adresse une note sur la réalisation des Bases de Plein Air et de Loisirs.

Cette note, établie conjointement par le Service Financier et le GCT, expose les principes généraux de ces opérations, les montages et les financements possibles.

Elle décrit par ailleurs les interventions du Groupe en cours ou e projet dans ce domaine.

Des informations complémentaires peuvent être recueillies - ou des observations adressées - à :

M. GUEULLETTE : GCT
M. JACQUINOT : Service du Financement (pour la partie financière)

P. LEMOINE

La définition des bases de plein air et de loisirs (1) , donnée par circulaire du 24 mars 1975 du Ministère de la Jeunesse et des Sports, est à fois précise et suffisamment souple pour permettre aux collectivités locales de prendre toutes les initiatives nécessaires.

Aux termes de la circulaire, il s'agit "d'un espace libre, animé, ou à l'ensemble de la population ; c'est un équipement qui offre à ses usagers possibilités d'expression les plus variées, permettant la détente et la prat d'activités sportives, culturelles, de plein air et de loisirs, dans un cadr naturel préservé du bruit".

Cette définition a pour but de préciser la fonction des bases de ple air et de loisirs. Elle ne correspond pas à une définition technique du cont des aménagements.

Quatre types de bases sont cependant définis :

- des bases urbaines permettant la pratique d'activités quotidiennes (moins de 10 km du centre ville)
- des bases péri-urbaines directement liées aux besoins de week-end des cita (de 10 à 50 km)
- des bases rurales qui desservent l'ensemble du secteur rural
- des bases de nature liées à un site exceptionnel.

Les usagers des bases sont également définis :

1) usagers organisés : scolaires, centres de loisirs, classes vertes, associations sportives et diverses, comités d'entreprises, e

2) usagers indépendants : familles, enfants et adolescents, personnes âgées.

L'ensemble des activités des bases doit être accessible en permanenc à tous les usagers, en particulier aux usagers indépendants.

II - MONTAGE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

1 - Le maître d'ouvrage

Ce sont les collectivités locales qui ont l'initiative de la création des BPAL.

Dans la plupart des cas, le maître d'ouvrage est un syndicat mixte créé à cet effet, regroupant les communes concernées ainsi que le Département (ou l'Etablissement Public Régional en région parisienne).

Toutefois, l'initiative de la création d'une BPAL peut être accord à une association reconnue d'utilité publique (loi 1901) si la poursuite de so objet le nécessite (cf. infra BPAL de Misy-sur-Yonne), et à la condition que l base soit ouverte à tout public et non aux seuls membres et bénéficiaires habituels de l'association.

2 - La procédure administrative de création et de réalisation de la ba

La circulaire de mars 1975, qui tend à définir la méthode de réalisation des bases, a pour objectif principal d'associer de façon étroite à la conception et à la réalisation de celles-ci, à la fois l'équipe qui sera charg de leur gestion et les futurs usagers, représentés par un comité.

La création et la réalisation de la base comprennent quatre étapes

a) Définition du schéma général de fonctionnement qui fixe, à part d'un premier recensement des besoins, les diverses activités de la base et leu localisation approximative sur le terrain.

Le schéma général de fonctionnement est élaboré sous la respons bilité du maître d'ouvrage par l'équipe qui sera chargée du fonctionnement de base et de sa gestion afin que soient pris en compte, dans la conception même la base, les problèmes de gestion.

Pour ce faire, l'équipe de fonctionnement s'adjoint le concours de trois intervenants :

- Bureaux d'études et architectes spécialisés dans les activités de lo sirs pour la conception générale de la base et le choix des activité
- Techniciens paysagistes et VRD chargés de conseiller le maître d'ouvrage pour des ouvrages particuliers.
- Un conseil consultatif d'usagers afin que les activités offertes co respondent à un besoin effectif.

b) Elaboration du schéma directeur d'aménagement qui constitue le véritable document d'urbanisme

Il définit :

- le périmètre définitif de l'opération
- la localisation précise des activités sur le terrain
- les différentes tranches de réalisation de la base
- un estimatif sommaire du coût des ouvrages, ainsi que de l'ensemble de l'opération et de chacune des tranches.

A - Les subventions

- A titre principal, du Ministère de la Jeunesse et des Sports (chapitre 66.50)

. de 20 à 50 % de la totalité de la dépense subventionnable

. ce taux peut être porté à une fourchette de 30 à 80 % sur travaux et matériel uniquement pour les équipements dont la prévision d'emploi par les scolaires est supérieure à 40 %.

- A titre complémentaire et pour certains investissements spécifiques des subventions pourront être accordées par le FIANE (aménagement paysagé), les Affaires Culturelles, le FIAT, pour les acquisitions foncières et les infrastructures.

B - Les participations des collectivités locales qui viennent en complément des subventions.

Ces participations peuvent être financées par des emprunts Caisse d'Epargne ou Caisse des Dépôts, Caisses d'Epargne sur fonds libres, CAECL, ou Crédit Agricole (1)

1) Prêts Caisse des Dépôts et Caisses d'Epargne (MINJOZ)

- Couvrent l'acquisition des terrains et les travaux
- Pour les opérations subventionnées (sauf acquisitions des terrains)
- Durée : 20 ans
- Taux privilégié
- Programmation par le Préfet de Région

2) Caisse d'Epargne sur fonds libres

- Couvrent la partie non subventionnée d'une opération subventionnable, et ce jusqu'à 100 % de la dépense
- Durée : 20 ans
- Taux privilégié + 1 point

3) C A E C L

- Couvrent également la partie non subventionnée d'une opération subventionnable jusqu'à 100 % de la dépense
- Durée : 20 ans
- Taux maximum des collectivités locales

4) Crédit Agricole

- Couvrent l'acquisition des terrains et les travaux
- Pour les bases rurales uniquement
- Durée : 20 ans
- Taux des collectivités publiques 6,25 ou 7,25 %
- Jusqu'à 100 % de la dépense réelle, en complément des subventions

III - INDICATIONS SUR LE CONTENU DES AMENAGEMENTS

Bien que la circulaire ministérielle du 24 mars 1975 ne donne volontairement aucune orientation précise quant au contenu des aménagements et à la nature des activités, il n'est pas inutile de rappeler les éléments principaux déjà donnés par le CCT (note n° 74/122 du 10 juin 1974) :

A - La notion d'équipement structurant

L'équipement structurant d'une base, qui en est l'élément moteur, est lié à la localisation et à la nature du site (lac, forêt, grottes, monument historique) et à l'aménagement de ce site.

B - La notion d'équipements d'accompagnement

Les équipements d'accompagnement permettent l'exercice d'activités complémentaires au sein de la base :

Jeux d'enfants, aires de repos, secteur de pêche, ferme modèle, restauration, etc...

FINANCEMENT

Le financement des BPAL (acquisitions, aménagement et équipement) est assuré de façon classique ...../...

IV - INTERVENTION DES S E M

Aux termes de la circulaire, les SEM peuvent intervenir comme maître d'ouvrage délégué pour la réalisation des opérations.

Deux bases réalisées par des sociétés du Groupe font l'objet d'une concession (cf. infra).

Cependant, la concession n'est pas en fait le régime adéquat pour ce type d'opération puisqu'il n'y a aucune vente à des tiers, donc aucun risque pour les collectivités (le risque se situe au niveau de la gestion).

Elles doivent donc en principe intervenir en mandat des collectivités maître d'ouvrage.

REFERENCES DU GROUPE DANS LA REALISATION DE BPAL

1 - Base du Bois des Cleros (Pas de Calais)

2 - Base de Miribel Jonage

3 - Base du Lac de Loire (Loir-et-Cher)

4 - Base de Saint-Quentin en Yvelines

5 - Base de Buthiers (Seine et Marne)

6 - En projet : Base de Misy-sur-Yonne

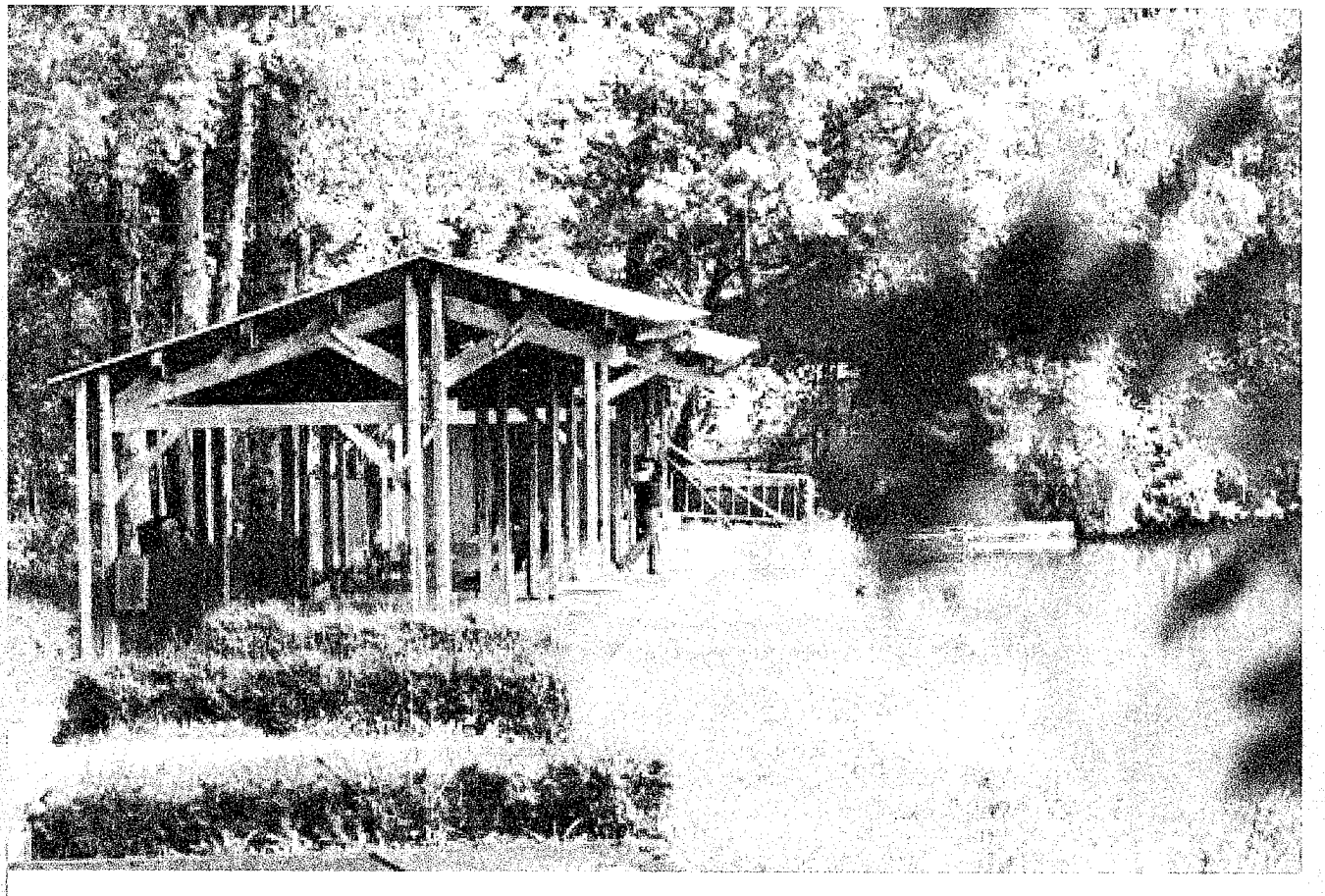

SOUS-PREFECTURE DE MEL
16 OCT 1990
COURRIER - ARRIVEE

C O N V E N T I O N

ENTRE : Le Syndicat Mixte d'Etudes d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein-Air de BOIS-le-ROI, représenté par son Président, Monsieur LESOURD, Maire de BOIS-le-ROI.

ET : L'UNION NATIONALE des CENTRES SPORTIFS de PLEIN-AIR (U.C.P.A.), représentée par le Délégué Général, Monsieur LASTENNET.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Le Syndicat confie à l'U.C.P.A., qui accepte, la responsabilité d'animer et de gérer la Base de Plein-Air et de Loisirs de BOIS-le-ROI et des activités qu'y s'y déroulent.

ARTICLE 2 : La responsabilité de l'U.C.P.A. s'exercera aux termes :

a) d'un programme d'activités et d'action proposé à l'approbation du syndicat par l'U.C.P.A.

Ce programme sera établi chaque année de façon prévisionnelle. L'U.C.P.A. aura la plus large initiative pour établir ses propositions dans le cadre de la vocation PUBLIQUE de la Base et dans le cadre de sa propre VOCATION d'organisation Éducative, Sportive et de Plein-air.

b) d'un BUDGET annuel soumis à l'approbation du Syndicat avant d'être exécutoire

Ce budget chiffrera :

En DEPENSES, le coût des activités et le coût de la gestion générale de la Base. S'y ajoutent les provisions pour RENOUVELLEMENT du matériel et GROS ENTRETIENS.

En RECETTES, les recettes liées aux activités payantes et aux subventions diverses afférentes à ces activités.

L'ensemble des tarifs proposés sera soumis au visa du Syndicat.

L'U.C.P.A. assure la trésorerie du fonctionnement. Elle conserve la responsabilité entière de l'exécution du budget.

L'ECART entre recettes et dépenses, tel qu'il figure au BUDGET arrêté par le Syndicat, fait l'objet d'une demande de FINANCEMENT présentée par le Syndicat auprès des autorités compétentes. L'accord sur cette demande conditionne l'engagement, par l'U.C.P. des dépenses correspondantes.

LE PROGRAMME ET LE BUDGET ANNUELS CONSTITUENT L'AVENANT ANNUEL VALANT RECONDUCTION DE LA CONVENTION

ARTICLE 3 - L'U.C.P.A. s'engage à assurer le fonctionnement permanent de la Base, aux termes d'un inventaire des équipements achevés, réceptionnés et pris en charge.

ARTICLE 4 - Le Syndicat et l'U.C.P.A. s'engagent à ne pas modifier les termes de la convention ou de son avenant annuel en cours d'année.

Toutes modifications doivent être prévues dans le cours du dernier trimestre de l'année au plus tard pour être exécutées l'année suivante.

ARTICLE 5 - Le Syndicat s'engage à tenir compte des indications de l'U.C.P.A. dans la programmation des investissements à réaliser sur la Base.

ARTICLE 6 - La convention est passée à titre gratuit.

L'U.C.P.A. prend en compte l'ensemble des charges - assurances, impôts et taxes, entretien et renouvellement. L'assurance des immeubles couvrira la reconstruction "valeur à neuf" en cas de sinistre.

ARTICLE 7 - Concernant l'entretien et le renouvellement du matériel et des locaux, les budgets prévoient la constitution de provisions. Toutefois, l'U.C.P.A. ne peut s'engager que sur un entretien considéré comme NORMAL et dans la limite des provisions réalisées. L'U.C.P.A. ne peut être tenue financièrement responsable de grosses réparations touchant notamment les immeubles anciens dont la rénovation n'aurait pas été suffisante ou des équipements neufs comportant des malfaçons.

ARTICLE 8 - L'U.C.P.A.rend compte de son activité et des résultats financiers une fois par an au cours du premier trimestre suivant. Les éventuels excédents de gestion sont reportés à l'exercice suivant et proposés à l'affectation décidée par le Syndicat. En cas d'évènement imprévisible modifiant les données de gestion en cours d'année, l'U.C.P.A. a la faculté de provoquer une réunion spécifiq du Syndicat sur ces problèmes.

ARTICLE 9 - Au cas où le budget ne peut pas être respecté, l'U.C.P.A. en prend la responsabilité, sauf accord du Syndicat intervenu en modification en cours d'année, conformément aux dispositions de l'article 8.

Article 10 -La Convention est signée pour une durée de 30 ans.

Elle est renouvelable tacitement par l'acceptation de l'AVENANT ANNU (programme - budget)

Elle ne peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie avant l'expir de l'année en cours que sur un préavis d'au moins 6 mois notifié par lettre recommandée.

Article 11- Une note de principes jointe à cette convention précise les orientat et les modalités du fonctionnement.

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDE
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION
DE LA BASE DE PLEIN-AIR
ET DE LOISIRS
DE BOIS-LE-ROI

BOIS-le-ROI, le 13 Octobre 1980

Le Président
du Syndicat Mixte,

R. LESOURD.

Le Délégué Général
de l'U.C.P.A.,

J. LASTENNET.

VU ET APPROUVÉ
Nemours, le 6 NOV. 1980
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

A. DELAMON

Créée en 1967, président Paul Delouvrier, dirigée par Henri Verdet puis Henry Alexandre (inspecteurs généraux), animée par Christian Blanc, Sylvie Barrault, Danielle Delaye, et dissoute en 1980.

1° Statuts de l'Agence technique pour les espaces de plein air et de loisirs

Article premier. — Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre : « Agence technique pour les espaces de plein air et de loisirs (A.T.E.P.A.L.) »

Art. 2. — Le siège social de l'A.T.E.P.A.L. est fixé à Paris.

Le siège pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, ratifiée par la plus prochaine assemblée générale.

Art. 3. — L'A.T.E.P.A.L. est une association d'intérêt général de conseil, d'information et de recherche, pour la conception, l'animation, le fonctionnement des espaces permettant les activités de plein air et de loisirs à caractère social, dans un cadre de nature et notamment d'un réseau de bases de plein air et de loisirs, en milieu urbain, péri-urbain, rural et sur le littoral (B.L.L.N.).

Art. 4. — L'association comprend des membres de droit et des membres associés.

Membres de droit :

— onze représentants du ministère de la Qualité de la vie :

— cinq représentants du secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports;

— trois représentants du secrétariat d'Etat à l'Environnement;

— trois représentants du secrétariat d'Etat au Tourisme;

— deux représentants du ministère de l'Intérieur :

— le délégué à l'Aménagement du territoire et à l'action régionale.

— le directeur des collectivités locales.

— un représentant de chacun des départements ministériels concernés;

— une personnalité désignée par le ministre de la Qualité de la vie sur proposition du secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports;

— trois personnalités désignées par le ministère de la Qualité de la vie;

— deux présidents de conseil régional,

— deux présidents de conseil général,

— trois maires;

— trois représentants des associations nationales de plein air.

Les membres désignés en qualité peuvent se faire représenter.

Membres associés :

Peuvent être membres associés, sur leur demande, des établissements publics régionaux, des collectivités locales ou leurs groupements, des personnalités qualifiées.

Toute demande d'adhésion est soumise au conseil d'administration.

Art. 5. — *Les ressources. - Administration - fonctionnement.*

Les ressources de l'association sont les cotisations, les subventions, les capitaux payés par l'administration et la rémunération des services rendus à des tiers. L'association est dirigée par un conseil d'administration de douze membres, élus pour trois ans par l'assemblée générale.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit un bureau composé au minimum de :

— un président;

— deux vice-présidents;

— un secrétaire;

— un trésorier.

Art. 6. — Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, soit sur convocation du président, soit à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Le conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont effectivement présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Le conseil vote le budget et approuve les comptes, et prend toutes décisions au nom de l'association.

Le conseil d'administration désigne chaque année deux commissaires aux comptes.

Art. 7. — L'assemblée générale ordinaire se compose des membres de droit, ils ont voix délibérative.

Elle se réunit chaque année à une date et un lieu fixés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Les membres de l'association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président préside l'assemblée et présente le rapport moral sur la situation de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les membres associés peuvent participer à l'assemblée générale ordinaire, ils ont voix consultative.

Art. 8. — L'assemblée générale extraordinaire peut apporter des modifications aux statuts de l'association ou en prononcer la dissolution.

Un quorum des deux tiers des membres de droit présents ou représentés est requis pour la validation des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle; lors de cette seconde réunion, elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Art. 9. — Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Art. 10. — Le délégué général est désigné par le conseil d'administration, sur proposition du ministre chargé de la Jeunesse et des Sports.

Le délégué général est chargé de la direction administrative, technique et financière de l'association suivant les directives qui lui sont données par le conseil d'administration. Il rend compte régulièrement au président.

Art. 11. — En cas de dissolution de l'association, un ou plusieurs liquidateurs sont désignés par l'assemblée générale et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 14 du décret du 16 avril 1951.